

ENTREE EN RELATION

Souscripteur	Co-Souscripteur
<p><input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Mademoiselle</p> <p>Prénom, nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code postal : Ville :</p> <p>Pays :</p>	<p><input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Mademoiselle</p> <p>Prénom, nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code postal : Ville :</p> <p>Pays :</p>

En application des différentes législations auxquelles nos activités sont soumises, nous vous prions de trouver ci-après les informations réglementaires qui régiront l'ensemble de nos relations contractuelles.

- Courtage d'Assurances (sans maniement de fonds) : cette activité, régie par le Code des Assurances et les lois, décrets et ordonnances s'y rattachant, est exercée sous couvert de l'immatriculation n° 07 023 588 auprès de l'ORIAS, consultable sur le site www.orias.fr. Cette activité bénéficie d'une garantie financière conformément à l'article L512-7 du Code des Assurances souscrite auprès de la compagnie d'assurance Allianz.

- Transactions Immobilières (sans maniement de fonds) : cette activité, régie par la loi n° 70-9 du 02 janvier 1970 dite loi Hoguet et les lois, décrets et ordonnances s'y rattachant, est exercée sous couvert de la carte professionnelle n° T14356 délivrée par la Préfecture de Paris. Cette activité bénéficie d'une garantie financière conformément à l'article 35 modifié du décret 72-678 du 20 juillet 1972 de 120 000 € auprès de la CGAIM 89 rue la Boétie 75008 Paris.

- Conseil en Investissements Financiers : cette activité, régie par la loi n° 2003-706 du 1^{er} août 2003, le Code Monétaire et Financier et les lois, décrets et ordonnances s'y rattachant, est exercée sous couvert de l'enregistrement n° D011735 auprès de la CNCIF association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers et consultable sur le site www.amf-france.org.

- Mandataire d'intermédiaire en opération de banque et en service de paiement : cette activité, régie par la loi n° 2010-1249 du 22 octobre 2010, le Code Monétaire et Financier et les lois, décrets et ordonnances s'y rattachant, est exercée sous couvert de l'immatriculation n° 07 023 588 auprès de l'ORIAS, consultable sur le site www.orias.fr. Cette activité bénéficie d'une garantie financière souscrite auprès de la compagnie d'assurance Allianz.

Altaprofits peut percevoir des rémunérations, liées aux décisions d'investissement prises à l'issue de notre prestation de conseil, des fournisseurs sélectionnés (assureurs, banquiers, gérants, promoteurs,...) sur tout ou partie des frais réglés.

N'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec un ou plusieurs gestionnaires et fabricants de produits (compagnie d'assurance, banque, sociétés de gestion, etc.), nous vous informons que nous fondons notre conseil sur l'analyse de différents contrats ou services comparables.

Selon la nature desdits contrats, l'offre des fournisseurs suivants pourra être examinée : Generali Vie, Swiss Life, Suravenir, Sigma Gestion, A Plus Finance, 123 Investment Managers, Inocap, Viveris, ACG Management, Idinvest Partners, CD Partenaires, Amundi, Finanzare. Cette liste n'est pas limitative.

Altaprofits bénéficie d'une garantie en responsabilité professionnelle conforme aux articles L341-5 et L541-3 du Code Monétaire et Financier et l'article L512-6 du code des Assurances auprès d'Allianz.

Lien capitalistique : aucun lien capitalistique n'existe entre **Altaprofits** et les différents fournisseurs de produits.

Litiges – réclamation – médiation : pour toute réclamation, vous pouvez vous adresser :

- **Service réclamation d'Altaprofits** : 17 rue de la Paix 75002 Paris ou par e mail : reclamation@altaprofits.fr
- **Service de gestion de la compagnie ou de la société de gestion** qui gère le contrat objet de la réclamation ou du litige : les coordonnées figurent sur les documents contractuels que vous avez signés et sur les documents que vous avez reçus de cet organisme

IMPORTANT : pour les contrats d'assurance, si vous estimez que le litige n'a pas été résolu, vous pouvez saisir le Médiateur de la FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurance) en écrivant à l'adresse suivante : Médiateur de la FFSA, BP 290, 75425 PARIS Cedex 09.

Nous vous précisons enfin que vous pouvez obtenir, à tout moment, une mise à jour de ces différentes informations sur demande de votre part. Nous vous remercions de prendre connaissance et de conserver un exemplaire de ce document signé par nos soins et de nous en remettre un exemplaire contresigné par vous-même.

Fait à : , le :

Pour Altaprofits SA

NOM du signataire : Hervé TISSERAND

Fonction : Directeur Général

Signature :



Signature du souscripteur :

Signature du co-souscripteur :

Courtage d'assurances et MIOBSP

Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances.
ORIAS n° 07 023 588, <http://www.orias.fr>, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACP, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 9.

Produits financiers et bancaires

Conseiller en Investissements Financiers enregistré sous le n° D011735 auprès de la CNCIF - Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Société Anonyme de courtage d'assurances à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 278 000 Euros. RCS Paris 428 671 036. Code NAF: 6622Z.

17, rue de la Paix - 75002 Paris - www.altaprofits.com - Tél : 01 44 77 12 14 (appel non surtaxé) - Fax : 01 44 77 12 20

LETTRE DE MISSION

CONVENTION DE PRESTATIONS DE CONSEIL

Entre d'une part,

Souscripteur	Co-Souscripteur
<p><input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Mademoiselle</p> <p>Prénom, nom : né(e) le</p> <p>Adresse :</p> <p>Code postal : Ville :</p> <p>Pays :</p>	<p><input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Mademoiselle</p> <p>Prénom, nom : né(e) le</p> <p>Adresse :</p> <p>Code postal : Ville :</p> <p>Pays :</p>

Ci-après (le « **Client** »)

Et d'autre part,

La Société Altaprofits SA dont les caractéristiques légales sont mentionnées dans le présent papier à en-tête.

représentée par : Hervé TISSERAND, Directeur Général,

Ci-après (le « **Conseiller** »),

Ci-après désignés ensemble les « **Parties** »

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit

Le Conseiller a transmis au Client lors de la première entrevue un document précontractuel présentant les références professionnelles le concernant (siège social, capital, numéro de CIF, ORIAS...), ses différentes activités, et le cas échéant la liste des principaux promoteurs de produits avec lesquels le Conseiller entretient des relations commerciales ou capitalistiques significatives.

Par ailleurs le Client a communiqué au Conseiller les informations nécessaires à l'appréciation de sa situation familiale, patrimoniale, et financière ses connaissances et ses expériences en matière financière, ainsi que ses objectifs afin d'apprécier le caractère adapté du service d'investissement fourni au Client. Toute modification des informations pouvant affecter significativement la nature ou l'orientation de la mission de conseil devra être portée à la connaissance du Conseiller.

Cela exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit entre les parties

1. Objet

La présente convention de prestation de conseil et ses annexes présentes ou futures (ci-après la « **Lettre de mission** ») ont pour objet de définir les droits et obligations de chaque partie et les modalités d'exécution des missions de prestation de conseil que le Client souhaite confier au Conseiller. Chacune des annexes (l' « **Annexe** ») se réfère à une mission de prestation de conseil spécifique et rappelle le contexte de la prestation, précise la nature, l'étendue et la fréquence des prestations du Prestataire, les modalités d'exécution ainsi que la durée et le coût estimés pour la réalisation des prestations.

2. Engagements du Conseiller

2.1 Exécution de la prestation

Le Conseiller s'engage à mener à bien les tâches précisées dans la Lettre de mission, dans l'intérêt exclusif du Client, en toute indépendance et conformément aux normes d'exercice professionnel de la CNCIF et aux obligations législatives et réglementaires auxquelles il est soumis. Les prestations de conseil définies dans la lettre de mission devront être exécutées par le Conseiller dans le cadre d'une **obligation de moyen**.

2.2 Ressources humaines

Le Conseiller s'engage à faire intervenir des collaborateurs ou des prestataires ayant l'honorabilité, l'intégrité, les statuts et les compétences nécessaires et adéquats à la bonne réalisation des travaux exigés sur les missions.

3. Durée de la mission

La durée de chaque mission de prestation de conseil est indiquée dans l'**Annexe d'Objectifs** qui la concerne. Chaque mission prend effet à la date du début des prestations qui y figure. Elle est conclue jusqu'au terme figurant dans l'**Annexe d'Objectifs** concernée sauf résiliation suivant l'article « Résiliation » ci-après.

Le Conseiller s'engage à informer au plus tôt le Client de tout événement susceptible de générer un retard, de générer un dépassement du budget initial, de remettre en cause la bonne réalisation de la mission.

4. Rapport de fin de mission

Chaque **Annexe d'Objectifs** de la présente convention décrit le résultat attendu de la prestation de conseil.

Conformément aux dispositions de l'article 325-7 du Règlement Général de l'AMF, le Conseiller s'engage à remettre au Client un rapport écrit dans lequel il formalisera ses conseils et ses propositions ainsi que, les avantages, les inconvénients et les risques desdits conseils et propositions.

5. Confidentialité

Le Conseiller traitera de manière strictement confidentielle tous les documents, analyses et informations recueillis dans le cadre de sa mission. Par exception, le Conseiller pourra être amené à communiquer à un tiers des informations relatives à la mission, consécutivement à une obligation légale, réglementaire, judiciaire, administrative ou pour le besoin du contrôle interne de la CNCIF. Par ailleurs, les conseils (en ce compris les opinions ou rapports) qui seront fournis par le Conseiller dans le cadre de la mission procèdent de l'analyse de la situation spécifique du Client et sont adressés à sa seule attention. En conséquence de quoi, lesdits conseils pourront seulement être utilisés par le Client ou toute personne de son entourage préalablement désignée et ne pourront en aucun cas être divulgués ou utilisés par des tiers sans accord préalable du Conseiller.

6. Engagements du Client

Le Client s'engage à communiquer au Conseiller et à lui fournir dans la plus grande transparence toute information et document nécessaire à la bonne connaissance des conditions d'exécution des prestations de conseil et à la réalisation de la mission, notamment sur ses objectifs, le contexte de la mission, et le cas échéant, sa situation financière et/ou patrimoniale, son aversion au risque, sa connaissance des marchés financiers ou de tout autre secteur d'activité.

Le Client s'engage à communiquer sans délai au Conseiller toute modification des informations pouvant affecter la mission de conseil. Le Client a conscience que le Conseiller ne pourra réaliser sa mission de conseil en l'absence de ces informations et documents, ou en présence d'informations erronées.

7. Obligations à la charge des Parties

Les Prestations seront exécutées dans le cadre d'une coopération étroite et active entre le Client et son Conseiller.

A ce titre, chaque Partie s'engage à maintenir une collaboration régulière en assurant un climat de loyauté et d'efficacité.

Les obligations contractuelles de chacune des Parties seront exécutées en toute bonne foi dans le cadre des conditions conjointement convenues.

8. Lutte contre le Blanchiment de Capitaux

Conformément aux obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, le Conseiller est tenu de procéder à l'ensemble des contrôles et déclarations prévus par le Code monétaire et financier et de mettre en place un dispositif de surveillance et de contrôle adéquat.

9. Gestion des Conflits d'Intérêt

Conformément à ses obligations réglementaires, le Conseiller a établi une procédure écrite de prévention, d'identification et de gestion des situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients. Si un conflit d'intérêt apparaît sans qu'il y ait de solution expressément acceptée par le Client concerné par ledit conflit, le Conseiller s'engage à l'en informer.

10. Protection des Données à Caractère Personnel du Client

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Conseiller s'engage à respecter les règles légales de protection, d'accès et de modification à ce type de données.

Le Conseiller s'engage à n'utiliser les informations à caractère personnel que dans le seul but de la réalisation des prestations de conseils, objet de l'Annexe d'Objectifs concernée.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978, le Client possède un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant, pouvant être exercé sur simple demande écrite au Conseiller.

11. Réclamations Client

Le Conseiller met à disposition du Client un document détaillant les modalités d'examen des réclamations que le Client pourrait émettre, ainsi que les modalités de traitement de ces dernières : contacts, délais,...

En application des dispositions de l'article 325-12-1 du règlement général de l'AMF, les informations sur la procédure de traitement des réclamations sont mises gratuitement et à première demande à la disposition des clients.

12. Facturation

Modalités de facturation

Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement Général de l'AMF, la rémunération de la prestation de conseil correspond à un service rendu de manière honnête, loyale et professionnelle qui sert au mieux les intérêts du Client.

Le montant, le mode de calcul et les conditions de facturation de chaque mission de prestation de conseil sont indiquées dans chaque Annexe. De façon générale, les prestations du Conseiller peuvent être rémunérées par :

- des honoraires (au forfait, au temps passé selon barème, et/ou au résultat sur la base d'une assiette et d'un barème)
- des rémunérations liées aux décisions d'investissement que le Client prendra à l'issue de la prestation de conseil, le plus souvent assises sur les montants investis et pouvant être fonction de la durée de l'investissement.

Ces rémunérations peuvent représenter, pour les parts d'OPCVM ou les actions, jusqu'à 100% des droits d'entrée, droits de sortie et frais d'arbitrage et 50% des frais de gestion annuels et frais annexes annuels que le Client sera amené à payer ou à supporter, ainsi qu'ils sont décrits dans le prospectus correspondant qui sera remis au Client préalablement à sa décision d'investissement.

D'autre part, afin d'améliorer la qualité de la prestation de conseil que fournie par le Conseiller et dans l'intérêt du Client, il est indiqué que le Conseiller est susceptible de bénéficier de certains avantages non monétaires (ex: mise à disposition d'outils d'analyse financière et de bases de données) mis à sa disposition par certains producteurs ou distributeurs des produits et services financiers. A la demande du Client, le Conseiller fournira toutes précisions supplémentaires relatives aux rémunérations qu'il perçoit en tant qu'intermédiaire ou assister son Client pour obtenir communication de ces informations auprès de l'établissement teneur du compte ou du producteur.

Frais et débours

Les frais que le Conseiller serait amené à engager pour l'exécution de la prestation après accord préalable du Client lui seront facturés en sus sur la facture et remboursés sur présentation de tout justificatifs présentant les dépenses ; il s'agit notamment des frais annexes de traduction, reprographie etc...., pour les missions en dehors du lieu de la prestation, des frais de déplacement, d'hébergement et de repas. Les prix s'entendent toujours hors taxes françaises et étrangères : les factures établies par le Client tiennent compte des dispositions fiscales et sociales en vigueur et, au cas où celles-ci seraient modifiées, les variations de prix qui en résulteraient prendraient effet dès le jour de leur mise en application.

13. Date d'Effet et Durée

La présente convention prendra effet à la date de signature de l'ensemble des cocontractants, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. La durée de chacune des prestations de conseil et de service sera indiquée dans l'Annexe qui la concerne.

14. Résiliation

Chacune des Parties pourra, à tout moment, notifier par tout moyen écrit à l'autre Partie la résiliation de tout ou partie des missions en cours, spécifiant précisément la ou les missions résiliées. Cette résiliation est à effet immédiat.

La résiliation d'une ou de toutes les Annexes, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin de plein droit à la présente Convention. En cas de résiliation, le paiement des sommes restant dues est effectué au prorata des prestations déjà réalisées.

15. Faculté de Rétractation

Dans l'hypothèse où la conclusion de la présente lettre de mission fait suite à un acte de démarchage ou une relation à distance, le Client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature des présentes.

16. Droit Applicable et Tribunaux Compétents

Les dispositions de la présente Lettre de Mission et de sa (ses) **Annexe (s) d'Objectifs** sont régies et soumises au droit français. Toute modification, tout amendement ou renonciation à la présente Convention ou l'un ou l'autre de ses termes et/ou conditions ne sera valable que s'il fait l'objet d'un avenant dûment signé par les deux Parties. Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente Lettre de Mission sera soumis à médiation pour rechercher une solution amiable avant tout recours à une procédure judiciaire. En cas d'échec de la médiation, ces litiges, selon leur montant, seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal d'instance ou de grande instance. Si les termes de cette proposition de collaboration reprennent fidèlement les conditions selon lesquelles vous souhaitez que nous réalisions cette mission, nous vous saurions gré de bien vouloir le confirmer en nous retournant un exemplaire de la présente lettre de mission dûment signé.

Fait à : , le : en double exemplaire

Pour Altaprofits SA

NOM du signataire : Hervé TISSERAND

Fonction : Directeur Général

Signature : "Bon pour acceptation"



Signature du souscripteur :

suivie de la mention manuscrite "Bon pour accord"

Signature du co-souscripteur :

suivie de la mention manuscrite "Bon pour accord"

Courtage d'assurances et MIOBSP

Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances.
ORIAS n° 07 023 588, <http://www.orias.fr>, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 9.

Produits financiers et bancaires

Conseiller en Investissements Financiers enregistré sous le n° D011735 auprès de la CNCIF - Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Société Anonyme de courtage d'assurances à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 278 000 Euros. RCS Paris 428 671 036. Code NAF: 6622Z.

17, rue de la Paix - 75002 Paris - www.altaprofits.com - Tél : 01 44 77 12 14 (appel non surtaxé) - Fax : 01 44 77 12 20

ANNEXE à la lettre de mission

Cette annexe est indissociable de la Convention de Prestation de Conseil, signée entre :

Souscripteur	Co-Souscripteur
<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Mademoiselle Prénom, nom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Mademoiselle Prénom, nom : Adresse : Code postal : Ville : Pays :

Et la société Altaprofits SA, représentée par : Hervé TISSERAND, directeur général.

Les clauses juridiques stipulées dans la Convention de prestation de conseil restent applicables à l'exception des mentions spécifiques de la présente Annexe.

• Rappel des objectifs du client

Cette prestation de conseil est réalisée à l'attention de clients dont l'objectif, la situation financière, le patrimoine, le profil de risque, formalisés au préalable par la passation du questionnaire connaissance client Altaprofits, mettent en avant un besoin de réduction de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF). Ceci, dans un environnement patrimonial ne présentant pas d'aversion particulière au risque de perte en capital et ne menaçant pas, en cas de perte, les fondamentaux de l'équilibre financier du client.

Lorsque le recueil des informations relatives à la connaissance client valident chez ce dernier la dynamique ci-dessus évoquée, Altaprofits recherche et met à disposition du client des produits d'investissements dans des PME et Holding éligibles à la loi TEPA, en investissement direct ou par l'intermédiaire d'un mandat de gestion, dans des Fonds d'Investissement de proximité ISF (FIP ISF) ou des Fonds Commun de Placement dans l'Innovation ISF (FCPI ISF) pouvant bénéficier d'une réduction maximum d'ISF de 50 % du montant net investi. Il est impératif que les investissements soient effectués avant le 15 Juin 2017 afin de bénéficier d'une réduction d'ISF sur le patrimoine déclaré au 31 décembre 2016.

• Objet de la mission confiée à Altaprofits

Altaprofits va rechercher un investissement auprès des sociétés de gestion 123 Venture, A Plus Finance, Inocap, Sigma Gestion, Idinvest Partners et ACG Management, sans que cette liste soit exhaustive, correspondant à la définition faite dans le rappel des objectifs du client, à savoir un investissement permettant de réduire son impôt de solidarité sur la fortune (ISF) pour son patrimoine déclaré au 31 décembre 2016. Les investissements identifiés auprès des différentes sociétés de gestion lui seront alors proposés, et lui permettront de réduire son impôt de solidarité sur la fortune (ISF) pour son patrimoine déclaré au 31 décembre 2016. Altaprofits veillera à remettre aux sociétés de gestion retenues dans les délais prévus, la ou les demandes de souscriptions de son client ainsi que le ou les chèques des capitaux à investir sur les supports retenus. Altaprofits se tiendra disponible auprès de son client pour le suivi de l'envoi des documents administratifs par les sociétés de gestion retenues, à savoir les documents d'enregistrement des souscriptions aux investissements retenus, les attestations fiscales nécessaires à l'obtention de la réduction d'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) pour son patrimoine déclaré au 31 décembre 2016 qui devront parvenir avant la date limite imposée par l'administration fiscale, les situations annuelles des investissements.

• Facturation

Des frais d'entrée seront inclus dans le montant de la souscription. Ils s'élèveront à titre dérogatoire à 2% TTC au lieu de 5 % TTC pour les Fonds d'Investissement de Proximité ISF (FIP ISF) et les Fonds Commun de Placement dans l'Innovation ISF (FCPI ISF). Pour les offres de PME liées la commission de placement (inclus dans le prix de souscription versé par le Souscripteur et, le cas échéant, par les Investisseurs Tiers et dont une partie peut être rétrocédée par la Société à ses intermédiaires) s'élèvera entre 6 % et 6,5 % net de taxes du montant de la souscription de l'Offre Liée. Le total des frais annuels de gestion s'élèvera entre 160.000 euros et 170.000 euros pour 2.500.000 euros de levée. Altaprofits percevra par ailleurs une rémunération prélevée sur les frais gestion prévus sur chacun des investissements proposés et qui apparaissent dans le bulletin de souscription et/ou dans le règlement de chacun des fonds ou investissements proposés. Les frais et commissions de gestion et de distribution, mentionnés ci-dessus, seront prélevés sur le fonds, à hauteur d'un taux de frais annuel moyen (TFAM) dont des frais et commissions et de distribution (y compris droits d'entrée), à hauteur d'un pourcentage maximal figurant sur le bulletin de souscription, dans le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur, dans le règlement du fonds ou dans le prospectus des offres de PME liées. Les frais et commissions de distribution ne pourront être prélevés au-delà de la durée de vie du fonds.

• Durée de la mission et date d'échéance de la mission

Altaprofits s'engage à proposer plusieurs opérations de défiscalisation de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF), dans les limites des enveloppes de souscription et dans les délais prévus. La mission d'Altaprofits prendra fin à la souscription d'un ou plusieurs fonds, ou à la souscription au mandat de gestion ou à l'augmentation de capital dans la ou les PME retenues au plus tard avant le 15 juin 2017. En cas d'acceptation par le client d'une souscription proposée par Altaprofits, cette dernière pourra être consultée et sollicitée par le client durant les cinq années à compter du 31 décembre 2017. Sa mission d'accompagnement s'achèvera dès que le fonds aura été liquidé, soit à compter du 31 décembre 2022. Dans le cas où le client ne donne pas de réponse favorable à une proposition qui lui est soumise dans les délais de souscription annoncée, la mission d'Altaprofits s'interrompra immédiatement.

• Rapport et suivi de fin de mission

Tout au long de la mission, Altaprofits s'engage à tenir régulièrement informé le client des démarches et analyses effectuées, et à répondre à toutes les questions que le client souhaitera lui poser à propos de l'investissement. Ce suivi pourra s'opérer par tout support au choix d'Altaprofits et en particulier via le site internet www.altaprofits.com

• Suivi de mission

Si la mission de conseil, objet des présentes, s'accompagne de la commercialisation de produits ou services financiers, Altaprofits s'engage à répondre à toutes les questions que vous pourrez souhaiter lui poser à propos de ces produits et services.

• Résiliation

Le client pourra résilier cette mission jusqu'à la date butoir annoncée par Altaprofits. En cas d'augmentation de capital d'une société qui n'atteindrait pas 75 % du montant prévu, l'opération serait annulée. Les fonds que vous nous auriez confiés vous seraient restitués dans l'intégralité, à savoir le montant de l'investissement dans la société ainsi que les frais TTC des honoraires versés. Dans ce cas, vous ne pourriez prétendre à la réduction d'impôt souhaitée, et Altaprofits s'engagerait à vous en tenir informé.

Si les termes de cette proposition de collaboration reprenaient fidèlement les conditions selon lesquelles vous souhaitez que nous réalisions cette mission, nous vous saurions gré de bien vouloir le confirmer en nous retournant un exemplaire de la présente lettre de mission dûment signé.

Fait à Paris, le _____, en deux exemplaires originaux, dont un pour le Client et un pour le Conseiller.

Pour Altaprofits SA

NOM du signataire : Hervé TISSERAND

Fonction : Directeur Général

Signature :



Signature du souscripteur :

suivie de la mention manuscrite "Bon pour accord"

Signature du co-souscripteur :

suivie de la mention manuscrite "Bon pour accord"

Courtage d'assurances et MIOBSP

Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances.
ORIAS n° 07 023 588, <http://www.orias.fr>, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 9.

Produits financiers et bancaires

Conseiller en Investissements Financiers enregistré sous le n° D011735 auprès de la CNCIF - Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Société Anonyme de courtage d'assurances à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 278 000 Euros. RCS Paris 428 671 036. Code NAF: 6622Z.

17, rue de la Paix - 75002 Paris - www.altaprofits.com - Tél : 01 44 77 12 14 (appel non surtaxé) - Fax : 01 44 77 12 20

MANDAT DE RECEPTION, TRANSMISSION ET EXECUTION D'ORDRES

Entre les soussignés :

Souscripteur	Co-Souscripteur
<p><input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Mademoiselle</p> <p>Prénom, nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code postal : Ville :</p> <p>Pays :</p>	<p><input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Mademoiselle</p> <p>Prénom, nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code postal : Ville :</p> <p>Pays :</p>

Ci-après désigné(e) comme le "Client", d'une part ;

Et

- Altaprofits SA 17 rue de la Paix 75002 Paris, conseiller en investissements financiers adhérent à la Chambre Nationale des Conseillers en Investissements Financiers sous le numéro D011735, représenté par Hervé TISSERAND directeur général,

Ci-après désignée comme le "Conseiller", d'autre part ;

APRES AVOIR RAPPELE QUE :

1. Le Client a confié au Conseiller une mission de conseil en investissements financiers au terme de laquelle le Conseiller a formulé au Client un ensemble de recommandations formalisées dans un rapport écrit. Parmi ces recommandations figure la souscription de parts ou actions d'organismes de placement collectif.
2. Le Client est ou non titulaire d'un compte de dépôt d'espèces et de titres, composé de valeurs mobilières et d'instruments financiers.
3. Le Client entend procéder à des opérations de souscriptions/rachat portant exclusivement sur des parts ou actions d'organismes de placement collectif, pour lesquelles il entend recourir aux services du Conseiller pour ce qui concerne la réception et la transmission de ses ordres, aux fins de leur exécution par un intermédiaire habilité ou par les dépositaires concernés.

IL A ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Conseiller fournira au Client le service de réception et de transmission d'ordres pour le compte de tiers.

La présente convention ne constitue en aucun cas un mandat de gestion confié au Conseiller ou au Teneur de compte-Conservateur. Toutes opérations exécutées pour le compte du Client et transmises par l'intermédiaire du Conseiller sont réputées avoir été initiées par le Client, seul responsable de la gestion de son portefeuille.

ARTICLE 2 - MANDAT DE RECEPTION ET DE TRANSMISSION D'ORDRES POUR LE COMPTE DU CLIENT

Article 2.1 - Mandat

Le Client, en qualité de mandant, donne mandat au Conseiller, qui l'accepte, (a) de recevoir les ordres émis par le Client portant exclusivement sur des parts ou actions d'organismes de placement collectif et (b) de transmettre, pour le compte dudit Client, lesdits ordres à un intermédiaire habilité ou directement aux dépositaires concernés en vue de leur exécution.

Article 2.2 - Modalités de transmission des ordres

Le Client transmettra ses ordres au Conseiller par courrier, courrier électronique ou par télécopie. Tout ordre verbal devra faire l'objet d'une confirmation écrite de la part du Client par courrier, courrier électronique ou télécopie et ne sera traité par le Conseiller qu'à réception de ladite confirmation.

Article 2.3 - Contenu des ordres

Les ordres du Client devront comprendre au moins les éléments suivants :

- le sens de l'opération : achat ou vente ;
- le libellé des parts ou actions d'organismes de placement collectif concernées et, le cas échéant, le code ISIN ; et
- la quantité des parts ou actions d'organismes de placement collectif concernée ou le montant de l'opération.

Article 2.4 - Obligations du Conseiller

Dès réception de l'ordre du Client selon les modalités décrites à l'article 2.2 ci-dessus, le Conseiller déploiera ses meilleurs efforts en vue de l'exécution des dits ordres, au mieux des intérêts du Client ; le Conseiller n'est cependant tenu envers le Client que d'une obligation de moyens, non de résultats.

A ce titre, le Conseiller s'engage à réduire de manière aussi brève que possible le délai total d'exécution des ordres depuis leur enregistrement initial jusqu'à l'exécution et la comptabilisation des opérations.

Au-delà de l'information que le Teneur de compte-Conservateur et dans le cas où l'ordre n'a pu être exécuté en tout ou partie, le Conseiller sera tenu d'informer le Client des raisons de la non exécution de celui-ci.

Le Client disposera d'un délai de quarante huit (48) heures pour contester par écrit les conditions d'exécution de l'ordre dont il aura ainsi été informé.

Article 2.5 - Obligations particulières du Client

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires ainsi que les usages applicables aux opérations qu'il initiera dans le cadre de la présente Convention.

ARTICLE 3 - REMUNERATION DU CONSEILLER

En rémunération de ses services tels qu'énumérés à l'article 2 ci-dessus, et si le Conseiller est amené à percevoir des honoraires, ceux-ci feront l'objet d'une communication spécifique aux clients.

Le Conseiller pourra, à tout moment, sous le respect d'un préavis d'au moins quinze jours établi par écrit, augmenter ses honoraires. Dans ce cas, le Client pourra mettre fin au contrat à la date de prise d'effet de l'augmentation des honoraires, en notifiant sa décision de mettre fin au contrat au Conseiller au moins cinq jours de bourse avant cette date.

ARTICLE 4 – INDEMNISATION

Le Client s'engage à indemniser le Conseiller, toute personne qui lui est liée, chacun des autres clients ou tiers contreparties de toute opération réalisée, de toutes dépenses, de tous frais ou préjudices (y compris tous honoraires et frais raisonnables d'avocat) directs ou indirects, consécutifs ou non et/ou de tous incidents de par leur nature, de toutes réclamations, injonctions, procédures, assignations, actions et de toutes responsabilités résultant de ou ayant lien avec, ou du fait de tout manquement du Client à ses obligations au titre de ce contrat, pour toute raison, erreur, négligence ou autrement.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION – RESILIATION

5.1 Durée

La présente convention est valable sans limitation de durée et jusqu'à dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Elle peut être résiliée à tout moment, à l'initiative du Client ou du Conseiller, par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.2 Résiliation conventionnelle

En cas de résiliation à l'initiative du Client, celle-ci prendra effet dès réception par le Conseiller de la lettre recommandée de résiliation.

En cas de résiliation à l'initiative du Conseiller, celle-ci prendra effet au terme d'un délai de 5 jours de bourse accomplis, à compter de la date de réception par le Client de la lettre recommandée de résiliation.

Une copie de la lettre de résiliation sera adressée par la partie ayant pris l'initiative de la résiliation au Teneur de compte-Conservateur. Le Conseiller adressera copie de cette lettre à l'établissement teneur de compte dépositaire et en tant que besoin, à la société de bourse.

5.3 Résiliation de plein droit

Le présent mandat prendra également fin de plein droit en cas de liquidation judiciaire ou de retrait d'agrément du Conseiller.

En outre, sans préjudice des droits et recours dont le Conseiller pourrait disposer à l'encontre du Client, le Conseiller pourra mettre fin à la présente Convention immédiatement et sans indemnité et sans autre obligation à l'égard du Client, dès lors que le Conseiller estimerait, à sa seule discrétion (qui devra être exercée d'une façon raisonnable), que le Client n'est plus en mesure de faire face aux obligations financières qui sont les siennes. Par ailleurs, le décès du Client entraînera la résiliation de la présente Convention.

ARTICLE 6 - DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Les présentes sont régies par le droit français.

En cas de différend entre les parties par rapport à l'interprétation ou l'exécution des présentes, la partie qui entend soulever le litige en informera l'autre au préalable par écrit, en identifiant les termes essentiels du différend. Dans les trente jours à compter de la réception de cette communication écrite, les parties s'engagent à se rencontrer et à rechercher de bonne foi une solution. Au cas où aucune solution négociée ne pourrait être trouvée à l'issue de ce délai de trente jours, le différend sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

ARTICLE 7 - CORRESPONDANCES ET NOTIFICATIONS

Toute correspondance et notification afférente au présent Contrat devra être faite par écrit et transmise :

- en ce qui concerne le Conseiller, à :
Téléphone : 33 1 44 77 12 14
Télécopie : 33 1 44 77 12 20
E-mail : information@altaprofits.fr
A l'attention de : service relation clientèle
- en ce qui concerne le Client, à :

Souscripteur	Co-Souscripteur
<p><input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Mademoiselle</p> <p>Prénom, nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code postal : Ville :</p> <p>Pays :</p>	<p><input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur <input type="checkbox"/> Mademoiselle</p> <p>Prénom, nom :</p> <p>Adresse :</p> <p>Code postal : Ville :</p> <p>Pays :</p>

Fait à Paris, le _____ en deux exemplaires originaux, dont un pour le Client et un pour le Conseiller.

Pour Altaprofits SA

NOM du signataire : Hervé TISSERAND
Fonction : Directeur Général
Signature : "Bon pour acceptation"

Signature du souscripteur :

précédée par la mention manuscrite "Bon pour approbation"



Signature du co-souscripteur :

précédée par la mention manuscrite "Bon pour approbation"

Courtage d'assurances et MIOBSP

Garantie Financière et Responsabilité Civile Professionnelle conformes aux articles L 512-6 et L 512-7 du code des assurances.
ORIAS n° 07 023 588, <http://www.orias.fr>, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACP, 61 rue Taitbout, 75436 Paris Cedex 9.

Produits financiers et bancaires

Conseiller en Investissements Financiers enregistré sous le n° D011735 auprès de la CNCIF - Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Société Anonyme de courtage d'assurances à directoire et conseil de surveillance au capital de 1 278 000 Euros. RCS Paris 428 671 036. Code NAF: 6622Z.

17, rue de la Paix - 75002 Paris - www.altaprofits.com - Tél : 01 44 77 12 14 (appel non surtaxé) - Fax : 01 44 77 12 20